

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 juillet 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoît Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2018
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2018
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émissions de permis de construction du mois de juin 2018

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 611, chemin Maurais
- 7.3 Autorisation au projet de coupe d'arbres sur le lot 5 722 302, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 237, rue Main Est
- 7.5 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 722 302, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 102, rue Child
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 15, rue Court
- 7.8 Autorisation au projet de rénovation pour la bâtisse située au 125-131, rue Lovell

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 583 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame Sonia Ménard et Monsieur Daniel L'Heureux et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Entente entre la Ville de Coaticook et Ferme Rédeau pour la construction d'un puits d'essai sur le terrain situé au 439, rue St-Jacques Sud et autorisation de signature
- 11.2 Entente de service liant la Ville de Coaticook et monsieur Réal Audet pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2018-2019 pour un montant de 21 000 \$ et autorisation de signature
- 11.3 Paiement à la compagnie Construction Longer inc. du décompte progressif numéro 3 au montant de 389 403,72 \$ taxes incluses, pour la construction du poste de distribution 120 kV
- 11.4 Autorisation au chef de division voirie à déposer pour et au nom de la Ville de Coaticook une demande d'autorisation conforme à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès de ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des travaux d'empierrement sur les berges de la rivière Coaticook

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.5 Réquisition numéro 2018-26 au montant de 27 573 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de 26 poteaux pour le prolongement du réseau d'Hydro-Coaticook pour le nouveau poste 120 kV

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination du conseiller, monsieur Vincent Brochu, à titre de maire suppléant à compter du 1er août prochain pour les quatre prochains mois
- 14.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour le 70^e anniversaire de fondation des Filles d'Isabelle le 30 septembre prochain, invitation à la célébration et demande de signature du Livre d'Or
- 14.3 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour la 13^e édition des Comptonales qui se tiendra le 14, 15 et 16 septembre prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 2-10 (2018) relatif aux modalités de publication des avis publics
- 15.2 Adoption du règlement numéro 2-9 (2018) portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus
- 15.3 Second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre l'usage «lieu de culte» sur la propriété située au 15, Route 141 (zones RM-913 et RA-912) déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 15.4 Avis de motion du règlement numéro 6-5 (2018) intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du projet de règlement numéro 6-5 (2018) intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Rodéo de la Vallée de la Coaticook qui a eu lieu le 7 et 8 juillet dernier
- 16.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux, soit celle de la compagnie Les Entretien Yannick Jean au montant de 194 744 \$ plus les taxes applicables, option 5 ans
- 16.3 Octroi d'une aide financière de 6 000 \$ au club de hockey Dynamik de Coaticook

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

18-07-34598

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 18-07-34598

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34599

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

RÉSOLUTION 18-07-34599

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juin 2018 au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juin 2018 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

Présentation des cadets policiers pour la période estivale jusqu'au 19 août 2018

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Le 21 juin dernier a eu lieu l'inauguration de Foresta Lumina au centre-ville;
- Inauguration des 3 nouveaux mobiliers dans nos parcs;
- Rodéo Extrême de la vallée – 8 juillet 2018;
- Parcs à chien : les élus travaillent à monter le projet à venir;
- 14 juillet 2018 : Festijeune, c'est ce week-end, à l'aréna, venez en grand nombre.

M. le Maire souhaite à tous une belle saison estivale!

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

18-07-34600

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2018

RÉSOLUTION 18-07-34600

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2018 au montant total de 2 634 872,37 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2018 comme suit :

- Fonds administration : 2 136 185,90 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 498 686,47 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2018

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2018.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2018

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2018 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

18-07-34601

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 611, CHEMIN MAURAI

RÉSOLUTION 18-07-34601

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 611, chemin Maurais et désignée comme étant le lot numéro 2 935 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision de la propriété, afin de créer deux lots dont la façade d'un lot mesurera 15 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Crieur Public mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 611, chemin Maurais et désigné comme étant le lot numéro 2 935 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre la subdivision de la propriété, afin de créer deux lots dont la façade d'un lot mesurera 15 mètres de largeur avec les conditions suivantes :

- Que la servitude 22 936 soit abrogée;
- Vérification de la problématique d'implantation pour une construction d'une résidence par la présence de bandes riveraines;
- Vérification de la réglementation touchant la coupe d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34602

7.3 AUTORISATION AU PROJET DE COUPE D'ARBRES SUR LE LOT 5 722 302, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-07-34602

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet de coupe d'arbres sur le lot 5 722 302

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RA-319;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de coupe d'arbres sur le lot 5 722 302, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2018 avec la condition suivante :

- Que des barrières à sédiments soient installées pour empêcher l'érosion après la coupe d'arbres et la mise à découvert de la végétation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34603

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 237, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 18-07-34603

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne sur le commerce situé au 237, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 237, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34604

7.5 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 5 722 302, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-07-34604

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 722 302, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 15, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34607

7.8 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA BÂTISSE SITUÉE AU 125-131, RUE LOVELL

RÉSOLUTION 18-07-34607

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation sur la bâtisse située au 125-131, rue Lovell;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer le bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone PCV-405 (P);

CONSIDÉRANT que la Vieille gare est citée monument historique et le règlement numéro 6-19-3 (1999) impose des conditions relatives à la restauration, la réparation ou à la modification de l'apparence extérieure en vue de conserver le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la bâtisse située au 125-131, rue Lovell, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18-07-34608

10.1 VENTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 5 583 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME SONIA MÉNARD ET MONSIEUR DANIEL L'HEUREUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-07-34608

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

vendre à madame Madame Sonia Ménard et Monsieur Daniel L'heureux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 583 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 890,80 mètres carrés (9 588,48 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 35 956,81 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

De conclure une entente avec Madame Sonia Ménard et Monsieur Daniel L'heureux, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 583 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 890,80 mètres carrés (9 588,48 pieds carrés) pour un montant 35 956,81 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle ci-joint au présente pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

18-07-34609

11.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET FERME RÉDEAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUIIS D'ESSAI SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 439, RUE ST-JACQUES SUD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-07-34609

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est alimentée en eau potable par cinq puits d'alimentation en eau souterraine et que la Ville souhaite éventuellement construire un nouveau puits d'alimentation en eau souterraine;

CONSIDÉRANT que suite à des tests préliminaires, l'endroit souhaitable pour la construction d'un puits d'essai s'avère être sur le terrain appartenant à la Ferme Rédeau et fils, situé au 439 rue St Jacques Sud, Coaticook (Québec) J1A 2P4 ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des obligations et responsabilités de chacun par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente entre Ferme Rédeau et la Ville de Coaticook pour la construction d'un puits d'essai sur le terrain situé au

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

439, rue St-Jacques Sud le tout conformément à l'entente, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34610

11.2 ENTENTE DE SERVICE LIANT LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR RÉAL AUDET POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2018-2019 POUR UN MONTANT DE 21 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-07-34610

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'entrepreneur souhaitent convenir des modalités entourant la lecture des compteurs d'eau et d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs, soit de renouveler l'entente de service de monsieur Réal Audet pour la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook pour l'année 2018-2019, et ce pour un montant de 21 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de signer une entente de service liant la Ville de Coaticook et monsieur Réal Audet pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2018-2019 pour un montant de 21 000 \$, substantiellement selon les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34611

11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION LONGER INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 389 403,72 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRIBUTION 120 KV

RÉSOLUTION 18-07-34611

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Construction Longer inc. pour la construction du poste 120 kV exécutés jusqu'au 29 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie CIMA + de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 389 403,72 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Longer inc. pour la construction du poste 120 kV et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34612

11.4 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION VOIRIE À DÉPOSER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE COATICOOK UNE DEMANDE D'AUTORISATION CONFORME À L'ARTICLE 22 DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT* AUPRÈS DE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT SUR LES BERGES DE LA RIVIÈRE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-07-34612

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie doit effectuer des travaux d'empierrement sur les berges de la rivière Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit être émis avant de procéder auxdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le chef de division voirie à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parc en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en lien avec les travaux d'empierrement sur les berges de la rivière Coaticook;

D'acquitter la somme requise pour la présentation de ladite demande auprès du ministère du Revenu et de l'Économie du Québec;

De s'engager à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les pratiques de gestion optimale et;

De s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34613

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2018-26 AU MONTANT DE 27 573 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE 26 POTEAUX POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'HYDRO-COATICOOK POUR LE NOUVEAU POSTE 120 KV

RÉSOLUTION 18-07-34613

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'achat de 26 poteaux pour le prolongement du réseau d'Hydro-Coaticook pour le nouveau poste 120 kV;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie Stella Jones au montant de 27 573 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après des vérifications documentées et sérieuses effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité ou, lorsque le contrat a pour objet la fourniture de services professionnels visés à l'article 573.3.0.2, dans le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Stella Jones;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2018-26 pour l'achat de 26 poteaux pour le prolongement du réseau d'Hydro-Coaticook pour le nouveau poste 120 kV auprès de la compagnie Stella Jones au montant de 27 573 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

18-07-34614

14.1 NOMINATION DU CONSEILLER, MONSIEUR VINCENT BROCHU, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT PROCHAIN POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS

RÉSOLUTION 18-07-34614

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de désigner le conseiller, monsieur Vincent Brochu, maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 1^{er} août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34615

14.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LE 70^E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DES FILLES D'ISABELLE LE 30 SEPTEMBRE PROCHAIN ET SIGNATURE DU LIVRE D'OR

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 18-07-34615

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2018 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la fondation des Filles d'Isabelle a présenté une demande d'aide financière pour leur 70^e anniversaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la fondation des Filles d'isabelle pour leur 70^e anniversaire qui aura lieu le 30 septembre prochain et signature du Livre d'Or.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34616

14.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR LA 13^E ÉDITION DES COMPTONALES QUI SE TIENDRA LE 14, 15 ET 16 SEPTEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 18-07-34616

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2018 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que les Comptonales a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la 13^e édition des Comptonales qui se tiendra le 14, 15 et 16 septembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

18-07-34617

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-10 (2018) RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

RÉSOLUTION 18-07-34617

CONSIDÉRANT qu'une Ville peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir minimalement une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet du règlement est donnée, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-10 (2018) relatif aux modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34618

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-9 (2018) PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

RÉSOLUTION 18-07-34618

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.01), imposant à toute municipalité l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisée applicable aux élus municipaux et ce, à la suite de toute élection générale :

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet du règlement est donnée, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2-9 (2018) portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34619

15.3 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'USAGE «LIEU DE CULTTE» SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, ROUTE 141 (ZONES RM-913 ET RA-912) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 18-07-34619

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre l'usage «lieu de cultte» dans un local situé au 15, Route 141 (emplacement constitué des lots 5 785 902 et 5 785 905, chevauchant les zones RM-913 et RA-912);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet n'occasionnera pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'espace de stationnement est suffisant pour répondre aux besoins de l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 9 juillet 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage «lieu de culte» dans un local du bâtiment situé au 15, Route 141 (propriété constituée des lots 5 785 902 et 5 785 905); ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5 (2018) INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE » ET DEMANDE DE
DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5 (2018)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-5 (2018) intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

Celui-ci a pour objet de remplacer la réglementation antérieure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 6-5 (2004) et ses amendements) en proposant une nouvelle structure réglementaire visant à faciliter son application et sa compréhension. Le règlement identifie les interventions et les secteurs assujettis au PIIA, la procédure pour le dépôt d'une demande ainsi que les objectifs et critères d'évaluation sur lesquels reposent l'étude et l'approbation des plans.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Les secteurs et interventions identifiés dans le règlement sont les suivants :

Le secteur Centre-ville pour les projets de construction, d'agrandissement, de modification de bâtiment ainsi que pour les projets relatifs à des aménagements extérieurs (ex. aire de stationnement).

Le secteur Central, au pourtour du centre-ville, pour les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiment.

Les secteurs des Entrées Ouest et Nord, en bordure respectivement des rues Main et Child, pour les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiment ainsi que pour les projets relatifs à des aménagements extérieurs.

Le secteur du Parc de la Gorge pour les projets de rénovation de bâtiment, de construction d'un ouvrage accessoire, d'aménagement des espaces extérieurs ou concernant l'usage camping.

Le secteur du site Belding-Corticelli pour les projets de modification ou de démolition des bâtiments ainsi que pour les projets relatifs à des aménagements extérieurs.

Le secteur du Développement McAuley pour les projets de construction de bâtiment ainsi que pour les projets liés aux stationnements et équipements accessoires.

Le secteur du Lac Lyster pour les projets de construction ou d'agrandissement à des fins commerciales ainsi que pour les projets concernant les usages camping et marina.

Le secteur de la Rue des Ruissellets pour les travaux de construction réalisés dans le cadre d'un projet intégré.

Les projets d'affichage, dans toutes les zones du territoire municipal.

Afin de préciser la portée du règlement numéro 6-5 (2018) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-5 (2018) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

18-07-34620

15.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5 (2018) INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

RÉSOLUTION 18-07-34620

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nécessite une révision approfondie dans le but de faciliter son application et sa compréhension;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de cet objectif passe par une restructuration du règlement tout en conservant, cependant, les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables aux différents secteurs assujettis à la réglementation sur les PIIA;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PIIA a permis à la municipalité, au cours des années antérieures, d'intervenir de manière efficace sur la qualité des interventions qui touchent les secteurs et bâtiments d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir et de bonifier le recours à cet outil réglementaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-5 (2018) intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 13 août 2018, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

18-07-34621

16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU RODÉO DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK QUI A EU LIEU LE 7 ET 8 JUILLET DERNIER

RÉSOLUTION 18-07-34621

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2018 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Rodéo Vallée de la Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour le Rodéo Vallée de la Coaticook qui a eu lieu le 7 et 8 juillet dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34622

16.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ENTRETIENS YANNICK JEAN AU MONTANT DE 194 744 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, OPTION 5 ANS

RÉSOLUTION 18-07-34622

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Loi sur les cités et villes et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 9 juillet 2018 à 11 h à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean au montant total de 194 744 \$ plus les taxes applicables, option 5 ans;

Compagnie	Prix avant taxes 3 ans	Prix avant taxes 5 ans
Les Entretiens Yannick Jean	115 920 \$	194 744 \$
Lucien Noiseux	119 415 \$	199 025 \$
Nomad	148 500 \$	247 500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager des différents édifices municipaux, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean au montant 194 744 \$ plus les taxes applicables, option 5 ans, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook; ET

D'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-190-00-522 et 02-819-00-522 pour l'hôtel de ville, soit respectivement 50 % pour chaque poste;
- 02-819-00-522, 02-413-00-522 et 02 320 00 522 pour les Ateliers municipaux, soit respectivement 33%, 33% et 34% par poste budgétaire;
- 02-320-00-522 pour les locaux destinés au MTQ;
- 02-702-30-522 pour les locaux destinés à l'artiste en résidence;
- 02-820-00-522 pour la Centrale Belding.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-34623

16.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 6 000 \$ AU CLUB DE HOCKEY DYNAMIK DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-07-34623

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2018 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le club de hockey Dynamik Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 6 000 \$ au club de hockey
Dynamik Coaticook, soit 3 000 \$ en 2018 et 3 000 \$ en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

18-07-34624

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 18-07-34624

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière